



## FAQ sur le coronavirus

Nous constatons un grand nombre de demandes de la part des médias concernant la main-d'oeuvre, la sécurité de l'approvisionnement et les règles d'hygiène. Ces sujets provoquent rapidement et facilement de l'insécurité auprès de la population. Si vous êtes contactés directement par des journalistes, il est important de ne pas susciter de craintes ou de panique. Nous sommes conscients qu'il s'agit d'une situation particulière. Bien que de nombreuses exploitations aient reçu plus de commandes que d'habitude et que des photos montrant des rayons vides sont diffusées, la sécurité de l'approvisionnement est garantie. Les règles d'hygiène de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sont respectées et de nombreuses exploitations ont pris des mesures supplémentaires pour remplir les exigences. Concernant la main-d'oeuvre, nous sommes en contact étroit avec les autorités et d'autres fédérations. Le présent document fournit les principales réponses aux questions les plus urgentes. Veuillez nous contacter si vous êtes sollicités par les médias :

UMS : Markus Waber, markus.waber@gemuese.ch, 031 385 36 23

FUS: Christian Schönbächler, christian.schoenbaechler@swissfruit.ch, 079 781 44 30

## Sécurité de l'approvisionnement

### La sécurité de l'approvisionnement est-elle assurée ?

La sécurité de l'approvisionnement en légumes, en pommes de terre et en fruits de la population suisse est assurée à tout moment. Nous disposons de stocks importants. La nouvelle récolte commence maintenant et les quantités vont augmenter rapidement grâce aux bonnes conditions météorologiques.

### Des produits étrangers sont-ils encore importés en Suisse ?

L'importation en Suisse et le transit de denrées alimentaires reste possible et ne sont aucunement restreints par les autorités suisses.

### L'approvisionnement en intrants pour l'agriculture est-il garanti ?

Oui, l'approvisionnement est actuellement garanti, mais des retards sont possibles.

## Main-d'oeuvre & droit du travail

### Mes collaborateurs étrangers sont en route pour venir chez moi. Peuvent-ils entrer en Suisse ?

Oui, les branches concernées ont pu trouver avec les autorités une solution pour une entrée en Suisse facilitée de la main-d'oeuvre étrangère. Cela vaut notamment pour la main-d'oeuvre qui se trouve déjà en route. Les collaborateurs doivent disposer d'un contrat de travail valable pour passer la frontière. L'autorisation peut ensuite être demandée en Suisse. Les noms des collaborateurs doivent être annoncés au préalable auprès du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Les exploitations maraîchères et fruitières peuvent transmettre les noms par une liste (lien) à Michael Amstalden (michael.amstalden@gemuese.ch). Les listes sont envoyées tous les jours à 14h00 au SEM. Les listes arrivant plus tard, sont prises en compte le lendemain.



### **Que dois-je faire pour que mes collaborateurs puissent entrer en Suisse ces prochaines semaines ?**

Les collaborateurs doivent disposer d'un contrat de travail valable et d'une autorisation de courte durée (moins de 90 jours). Vous trouverez des informations sur la procédure d'annonce ici : [Deutsch](#) / [Französisch](#) / [Italienisch](#). La situation peut changer chaque jour. Prévoyez suffisamment de temps pour recevoir la réponse des autorités avant le départ des collaborateurs. Nous vous prions de consulter les informations actuelles de la branche :

UMS : <https://www.gemuese.ch/Branche/Infos-Richtlinien-Anbau/Aktuelle-Themen>

FUS : <https://www.swissfruit.ch/de/infothek/corona-updates-schweizer-obstverband>

### **Puis-je engager des collaborateurs indigènes d'autres branches ?**

Veuillez respecter l'obligation d'annoncer les postes vacants et vous annoncer à l'office régional de placement. Nous sommes en train de rechercher une solution pour permettre le recrutement rapide de main-d'œuvre indigène.

Nous vous recommandons de consulter les informations actuelles de la branche :

[UMS](#)

[FUS](#)

### **Si des collaborateurs sont absents pour cause de maladie ces prochaines semaines, l'aide entre voisins deviendra importante. Quels points faut-il respecter dans ce cas en matière de droit du travail et d'assurances ?**

L'aide entre voisins se caractérise comme suit :

- Travail spontané, acte de complaisance ;
- Pas de rémunération ou rémunération faible ;
- Pas d'intérêt économique primaire de l'employeur.

Ces auxiliaires ne sont pas soumis à l'assurance-accidents obligatoire et ne sont, par conséquent, pas assurés par une éventuelle assurance pour les employés.

En premier lieu, les assurances de la personne lésée doivent assumer les coûts, sauf si vous disposez d'une « assurance pour les auxiliaires » couvrant une partie de ces dommages.

Si ce travail dépasse le cadre d'aides « spontanées », il s'agit d'un rapport de travail. Votre voisin devient donc votre employé pour le travail qu'il réalise.

Cette situation se caractérise comme suit :

- Travail planifié/organisé, éventuellement régulier ;
- Indemnisation ayant caractère de salaire ;
- Travail dans l'intérêt économique de l'employeur.

Ces personnes doivent être assurées comme salariés normaux. Selon le taux d'occupation et la durée du travail, les réglementations de la LAA, de la LPP et du contrat-type de travail du canton s'appliquent.

#### **Schweizer Obstverband**

Baarerstrasse 88, CH-6300 Zug, Telefon +41 41 728 68 68, Fax +41 41 728 68 00, [sov@swissfruit.ch](mailto:sov@swissfruit.ch)



### **Le secteur agricole a-t-il accès aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ?**

Les employeurs peuvent faire valoir un droit à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) pour les salariés qui ont terminé la scolarité obligatoire, mais n'ont pas encore atteint l'âge de la retraite AVS. De plus, les salariés doivent se trouver sous contrat de travail non résilié, ne peuvent pas être employés à titre temporaire ou pour une durée déterminée (non résiliable) et ne doivent pas exercer de fonction similaire à celle d'un employeur. De nombreux salariés dans l'agriculture disposent de contrats à durée déterminée. Les contrats sans clause de résiliation ne sont pas soumis à la RHT. Le SECO examine si la RHT peut être étendue aux interventions temporaires et à durée déterminée (non résiliables). Une réponse à ce sujet est attendue le 20 mars. Nous recommandons aux exploitations agricoles qui manquent de travail (p. ex. parce qu'elles ne fournissent plus les entreprises de restauration) de déposer une demande.

### **L'armée mobilise ses troupes à l'heure actuelle. Comment puis-je me faire dispenser en tant qu'agriculteur actif ?**

Vu qu'il s'agit d'une mobilisation, il faut entrer en service en cas d'engagement de la propre unité. Il n'est pas possible de faire une demande préalable de dispense comme dans le cas d'une convocation normale. Après l'entrée en service, il est toutefois possible de déposer immédiatement une demande de dispense motivée (travail important pour l'approvisionnement en denrées alimentaires). Les branches sont en contact avec le commandement de l'armée pour que ces demandes soient approuvées.

### **Magasins à la ferme et marchés**

#### **Les magasins à la ferme peuvent-ils continuer à ouvrir ?**

Oui, les magasins d'alimentation et, par conséquent, les magasins à la ferme peuvent continuer à ouvrir. Les magasins à la ferme doivent remplir les recommandations de l'OFSP, notamment les mesures d'hygiène comme se laver soigneusement les mains, ne pas serrer la main et respecter une distance suffisante par rapport aux autres personnes. Cela peut aussi impliquer de restreindre le nombre de clientes et clients qui se trouvent en même temps dans le magasin. La restauration est interdite dans le magasin.

#### **Les stands de marché et les marchés sont-ils autorisés ?**

Les marchés restent interdits. Nous sommes en contact avec les autorités et recherchons une solution pour que ces marchés soient de nouveau autorisés dans certaines conditions.

Selon l'ordonnance, un stand de marché alimentaire individuel est mis sur le même plan qu'un magasin d'alimentation et peut donc être ouvert. Les règles générales d'hygiène pour la manipulation des denrées alimentaires ainsi que les recommandations de l'OFSP concernant l'hygiène et la distance envers les autres personnes doivent néanmoins pouvoir être respectées. De plus, les autorités locales doivent être informées au préalable.

Beaucoup de marchands ne pouvant pas vendre leur marchandise pour le moment, diverses plateformes acceptent de prendre en charge de la marchandise après entente préalable. Les normes de production doivent évidemment être respectées.



## Hygiène

### **Le coronavirus peut-il être transmis par les fruits et par les légumes ?**

Aucun cas de personnes contaminées par des denrées alimentaires n'est connu à ce jour. Le virus possède une faible stabilité environnementale. Indépendamment de ce fait, nous vous prions de respecter les recommandations en matière d'hygiène de l'OFSP. [Deutsch](#) / [Französisch](#) / [Italienisch](#).

### **Comment me protéger et protéger mes collaborateurs contre une contamination ?**

Pour votre propre sécurité, celle de vos collaborateurs et la sécurité de toute la population, nous vous prions de respecter les règles d'hygiène de l'OFSP, de mettre en œuvre des mesures de protection sur votre exploitation et d'en informer vos collaborateurs. En tant que branche contribuant à la sécurité de l'approvisionnement du pays, nous devons assumer nos responsabilités et organiser nos exploitations de sorte à minimiser les risques de transmission du coronavirus. Vous trouverez le « Manuel pour la préparation des entreprises » ici. [Deutsch](#) / [Französisch](#) / [Italienisch](#).

Veillez aussi respecter les recommandations de l'OFSP pour le monde du travail. [Deutsch](#) / [Französisch](#) / [Italienisch](#).

### **Qui puis-je contacter en cas de questions ?**

**Les secrétariats sont à votre disposition et s'efforcent de traiter vos demandes le plus rapidement possible. Annoncez-vous par téléphone ou par courrier électronique :**

**FUS :** secrétariat, 041 728 68 68 / [sov@swissfruit.ch](mailto:sov@swissfruit.ch)

**UMS :** secrétariat, 031 385 36 20, [info@gemuese.ch](mailto:info@gemuese.ch)

Zoug, le 24 mars 2020